Quand commencer mes travaux ?

Même si cela n’est pas obligatoire, il est conseillé d’attendre d’avoir purgé le délai de recours des tiers de deux mois avant d’entamer vos travaux. Ce délai cours à compter de la date d’affichage la plus tardive entre l’affichage de votre autorisation en Mairie et la date d’affichage de votre autorisation d’urbanisme sur votre terrain.